

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 5/2015**

Séance du 07 mars 2015



**OBJET : TAUX APPLICABLES AUX REDEVANCES POUR POLLUTION DOMESTIQUE ET MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE.**

Nombre de membres : 10

Afférents au conseil : 10

En exercice : 10

Date de la convocation : 27/02/2015

Date d'affichage : 27/02/2015

Ayant délibéré : 10      Votés Pour : 10

Votés Contre : 0      Abstentions : 0

L'an deux mil quinze, le sept mars à 17 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame DURAND Isabelle épouse OBENSAUS a été élue secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	
M. CIPRIANI Jean-Marie	
M. POLI Jean-Baptiste	
Mme GUIQUET Sandra	
Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne	
M. MARTINO Enzo	<b>Etaient absents</b>
Mme OBENSAUS née DURAND Isabelle	
M. BRUNETTI Alain	
M. MANTESE Jean-François	
M. POLI Pierre-Antoine	

- **Vu** le courrier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, en date 21 octobre 2014, relatif aux taux applicables aux redevances pour la pollution domestique et la modernisation des réseaux de collectes.
- **Considérant** que la commune a en charge la perception, pour le compte de l'Agence de l'Eau, de la redevance pour pollution domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collectes sur la facture d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire précise que le produit des redevances est utilisé par l'Agence de l'Eau pour honorer les demandes d'aides financières émanant des collectivités.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables jusqu'au 31 décembre 2014 sont :

- 0,28 €/m<sup>3</sup> pour la redevance pour pollution domestique.
- 0,15 €/m<sup>3</sup> pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

A compter du 01 janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015, les taux applicables seront :

- 0,29 €/m<sup>3</sup> pour la redevance pour pollution domestique (augmentation de 3 %).
- 0,155 €/m<sup>3</sup> pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (augmentation de 3 %).

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve les taux applicables aux redevances pour la pollution domestique et la modernisation des réseaux de collectes pour l'année 2015.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,  
Le 09/03/2015

Le Maire  
M. MILLO Jean-Luc

